

Comment utiliser vos Chèques Domicile CESU ?

Vous pouvez utiliser vos Chèques Domicile CESU pour rémunérer :

- **Un organisme agréé de garde d'enfants** (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants...)
- **Un salarié en emploi direct à domicile** (baby-sitting, garde occasionnelle, assistant(e) maternel(le)...)

En cas d'emploi direct à domicile, vous devez :

- **Vous affilier auprès l'Urssaf service CESU⁽¹⁾** qui vous adresse un courrier vous expliquant la procédure à suivre quelques jours après votre commande de Chèques Domicile CESU. Vous devez lui renvoyer une autorisation de prélèvement des charges sociales.
- **Affilier votre intervenant auprès du Centre de Remboursement du CESU⁽²⁾** et effectuer la déclaration de ses heures travaillées au moyen des volets sociaux qui vous sont transmis par le CNCESU. Le document d'affiliation est téléchargeable sur le site :

up.coop/cheque-domicile/intervenants/emploi-direct

- **Remettre le ou les chèques à votre intervenant**, afin qu'il les envoie au CRCESU ou les dépose sur l'application mobile CRCESU.

Le paiement de l'intervenant peut également être effectué directement sur le site :

up.coop/cheque-domicile/intervenants

en utilisant le code CESU qui figure sur votre chéquier.

(1) Urssaf service CESU – 3, avenue Emile Loubet – 42 961 Saint-Etienne Cedex
(2) CRCESU – EXELA – 1 rue de la mare blanche – 77438 Marne La Vallée Cedex

Comment commander vos Chèques Domicile CESU ?

Pour commander vos CESU il vous suffit de remplir le formulaire disponible sur :

cheque-domicile-pages.up.coop/clients/inria
et de le renvoyer, accompagné de toutes les pièces justificatives, à l'adresse suivante :

CHEQUE DOMICILE – Dispositif INRIA
CS 80078 – 51203 EPERNAY CEDEX
Ou
Par email : chequedomicile.inria@up.coop

Contacts utiles

Pour le suivi de votre dossier, contactez
le **03 26 58 72 50** ou chequedomicile.inria@up.coop

Pour en savoir plus sur l'utilisation des Chèques Domicile CESU ou sur la recherche d'un prestataire agréé de services à la personne, rendez-vous sur le site up.coop/cheque-domicile/employeurs/ : rubrique

Découvrir le réseau des intervenants →

Pour contacter la plateforme dédiée accessible du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h30, appelez le :  **0 825 000 103**

0,15 € TTC / MN

Si votre structure n'accepte pas encore les CESU, communiquez ses coordonnées à la société **Up Coop** (adresse mail ci-dessous) qui effectuera les démarches d'affiliation:

reseau.chequedomicile@up.coop

Inria Up **chèque domicile**

Inria



CESU Garde d'enfants Déplacements Professionnels

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, Inria propose à ses agents une aide financière pour la garde d'enfants de moins de 11 ans dans le cadre de déplacements professionnels, versée sous forme de Chèques Emploi-Service Universel (CESU).

Le chèque Domicile CESU est destiné à favoriser le maintien de l'activité professionnelle des parents qui le souhaitent, l'harmonisation de leur vie familiale et professionnelle, et contribue au développement des services à la personne.

Qu'est-ce que le Chèque Domicile CESU ?

Le Chèque Domicile CESU existe sous deux formes :

- **CESU papier** : il vous permet **de payer tout ou partie des frais de garde de vos enfants scolarisés jusqu'à leurs 11 ans, à domicile** (baby- sitting, garde occasionnelle...) **ou à l'extérieur** (accueil périscolaire avant et après la classe, assistante maternelle...). Il se **présente sous forme de titres spéciaux de paiement réunis en carnet**, sur lesquels sont imprimées la valeur unitaire du titre et l'identité du bénéficiaire.
- **e-CESU, version dématérialisée** : ils sont crédités sur votre **espace personnel**, accessible depuis l'Intranet : cheque-domicile-pages.up.coop/clients/inria/. Ils seront alors **utilisables à tout moment pour payer en ligne vos frais de garde.**

La société UpCoop est chargée de l'émission des titres CESU pour le compte de l'INRIA.

Qui peut bénéficier du Chèque Domicile CESU Garde d'enfants ?

Le Chèque Domicile CESU est réservé **aux agents titulaires et contractuels de plus de 6 mois d'Inria**, ainsi qu'aux conjoints survivants de ces bénéficiaires, titulaires d'une pension de réversion.

Pour bénéficier du Chèque Domicile CESU, vous devez justifier de la charge effective de votre enfant de moins de 11 ans.

Quel est le montant de vos Chèques Domicile CESU ?

L'aide versée par Inria sous forme de Chèque Domicile CESU est **forfaitaire**, déduction faite de la période de congé maternité de la mère.

Le montant de l'aide est établi par jour de déplacement et par enfant à hauteur de :

- **10€ pour le matin** (pour couvrir une garde entre 6h30 et 7h30)
- **20€ pour le soir** (pour couvrir une garde entre 18h30 et 20h30)

Dès lors que le déplacement professionnel implique **l'absence pendant une ou plusieurs nuits**, une aide additionnelle de **50€ par nuit** est accordée aux personnels en situation de **famille monoparentale**.

Montant de l'aide annuelle :

Dispositif Déplacements Professionnels

- Montant de l'aide fixé à **800 €** par enfant pour les agents en situation de famille monoparentale et de 300 € par enfant pour les autres agents.

Retrouvez le détail dans la note de cadrage relative à la prestation CESU Garde d'enfants dans le cadre de déplacements professionnels sur le site

cheque-domicile-pages.up.coop/clients/inria/

Quels sont les avantages financiers du Chèque Domicile CESU ?

- Exonération des cotisations sociales salariales et de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 2301 € par an et par bénéficiaire.
- Crédit d'impôt de 50 % du montant des dépenses restées à votre charge.
- Maintien des aides financières versées par la CAF au titre de la garde d'enfants (PAJE, AGED, AFEAMA...).

Quelle est la durée de validité de vos Chèques Domicile CESU ?

Les Chèques Domicile CESU papier sont valables **jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit leur année d'émission**. Pour les e-CESU le cadre législatif est le même.

Si vous n'avez pas utilisé vos Chèques Domicile CESU au cours de leur année d'attribution, vous pouvez en demander le **remplacement jusqu'au 28 février de l'année suivante**.

